

# COMMUNE DE OUERRE

Département d'Eure-et-Loir

Arrondissement : DREUX

## Compte rendu de la séance du mercredi 6 avril 2022

### Etaient présents :

Madame Aline CARRÉ, Madame Martine MAILLARD, Monsieur Roland RUFFAUT, Monsieur Philippe GROSSET, Madame Marie-Laure DESMOULINS, Monsieur Jérôme FÉRÉ, Monsieur Patrick VASSEUR, Monsieur Pascal OUDET

### Etaient absents :

Madame Clémentine FISSON représentée par Madame Martine MAILLARD, Madame Brigitte AUZOU représentée par Monsieur Roland RUFFAUT, Monsieur Matthieu TAMBURRO représenté par Madame Marie-Laure DESMOULINS, Madame Sonia HENRY, Madame Sandrine MASSELIN, Monsieur Xavier VOISIN

### Secrétaire(s) de la séance :

Madame Marie-Laure DESMOULINS

### Vote du compte administratif 2021, compte de gestion 2021 et affectation des résultats 2021 (DE\_2022\_003)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Roland RUFFAUT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par La Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		200 421.56	38 112.92		38 112.92	200 421.56
Opérations de l'exercice	376 020.92	498 949.01	370 654.40	347 737.04	746 675.32	846 686.05
TOTAUX	376 020.92	699 370.57	408 767.32	347 737.04	784 788.24	1 047 107.61
Résultat de clôture		323 349.65	61 030.28			262 319.37
		Restes à réaliser				4 182.10
		Besoin/excédent de financement Total				266 501.47
		Pour mémoire : virement à la section d'investissement				73 380.18

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

56 848.18	au compte 1068 (recette d'investissement)
266 501.47	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré à OUERRE, les jours, mois et an que dessus.

#### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 (DE\_2022\_004)**

Mme la Maire soumet aux membres du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 fourni par l'administration fiscale :

- Taxe foncière (bâti) : 37,82%
- Taxe foncière (non bâti) : 36,77%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux. Les taux votés pour 2022 sont donc identiques à ceux de 2021.

#### **RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (DE\_2022\_005)**

La Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs .

Considérant qu'en raison du départ en retraite de la secrétaire de mairie à compter du 01/07/2022 et qu'il est nécessaire de prévoir une période de recouvrement avec sa remplaçante, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 01/05/2022 au 30/06/2022, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 01/05/2022 jusqu'au 30/06/2022, un poste non permanent sur le grade pouvant aller de Adjoint Administratif à Rédacteur relevant de la catégorie B ou C à 33 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser la Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser la Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

### **DEMANDE DE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AUPRES D'ELI INGENIERIE (DE\_2022\_006)**

Mme la Maire informe le conseil municipal que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par ELI Ingénierie en contrepartie de la cotisation annuelle :

- Maîtrise d'oeuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 90.000€ HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60.000€ et 115.000€ HT (aide au recrutement d'un maître d'oeuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération)

Ainsi, la commune de Ouerre peut faire appel à ELI Ingénierie pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagement de chaussée en Grande Rue et rue de Prémont, et aménagement d'un mini giratoire et la mise en sens unique de la rue de Morainville, ayant pour montant prévisionnel 100.000€ HT.

Mme la Maire présente la convention permettant de faire intervenir ELI Ingénierie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter l'assistance d'Eure et Loir Ingénierie pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Mme la maire à la signer avec ELI Ingénierie.

### **CHANGEMENT DU MONTANT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION FDI 2022 (DE\_2022\_007)**

Madame la Maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagements de voirie en Grande de Rue et Rue de Prémont nécessitent l'appel à un bureau d'étude, ce qui va engendrer un surcoût. La demande de subvention FDI auprès du Conseil Départemental avait été faite pour un montant de travaux de 96.269€ HT (délibération du conseil municipal du 20/01/2022). Mme la Maire, ayant pris contact avec les services départementaux, demande au conseil municipal que la demande de subvention FDI soit faite pour le maximum autorisé par le règlement du FDI, soit 100.000€ HT.

Ayant entendu l'exposé de la Maire concernant le projet d'aménagements de voirie dans le bourg de Ouerre, en Grande rue, Rue de Prémont et Rue de Morainville,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet d'aménagements de voirie pour un montant total de 100.000€ HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2022 pour un montant de 50.000 € (taux maximal à 50% du montant HT).

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention FDI	50.000 € (50% du montant HT)
Autofinancement	50.000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>100.000 €</b>

Ces travaux seront engagés durant l'année 2022 et après que le dossier ait été déclaré recevable par les services du Conseil Départemental.

### **COMMISSION MANIFESTATIONS COMMUNALES ET ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE**

- Inauguration du parc multisports le samedi 23 avril : la commission est en attente d'informations de la part de M. VOISIN quant au déroulement de la matinée prévue au city-parc, des flyers et affiches seront réalisés dès que M. VOISIN aura fourni le détail de l'organisation. Les invitations ont été transmises aux élus des communes voisines et aux différents financeurs.
- Commémoration du 8 mai : le rendez-vous est fixé au cimetière à 9H45, suivi du vin d'honneur à la salle polyvalente.
- Fête du 14 juillet : la commission manifestations se réunira le 11 juin à 10H en présence des bénévoles extérieurs au conseil municipal afin de déterminer l'organisation de cette journée.

### **COMMISSION URBANISME**

M. GROSSET présente les dossiers d'urbanisme déposés :

- une demande de C.U opérationnel de Mme MAILLARD Martine et consorts DOGUET pour la constructibilité d'un terrain 17 rue du château à Prémont
- une déclaration préalable de M. KOSMALA Yannick pour la création d'une fenêtre en pignon et de 6 fenêtres de toit, 8 ter Rue St Roch à Prémont

### **COMMISSION COMMUNICATION**

Une réunion est fixée le 2 mai à 19H pour l'Oréen de juin.

M. FERE indique qu'il a travaillé sur le nouveau site internet au niveau de l'agenda et de l'outil de partage entre les conseillers. Une adresse Gmail commune dédiée a été créée avec 15Ga d'espace de stockage afin que chaque conseiller puisse alimenter la partie qui le concerne.

### **COMMISSION TRAVAUX, SECURITE ET ENVIRONNEMENT**

M. RUFFAUT informe le conseil d'un devis transmis par M. RAPPASSE pour la confection d'une allée piétons permettant l'accès au parc multisports, d'un montant de 780€ TTC.

M. OUDET fait part au conseil de différents retours sur les aménagements provisoires de voirie installés en Grande Rue, certains plots gênants face à une maison d'habitation seront enlevés.

Mme la Maire donne lecture d'un courrier de Mme LUDER, ancienne première adjointe, faisant part de son désaccord sur ces différents aménagements de voirie prévus.

Mme la maire fait état des différents retours sur ces projets d'aménagements, des échanges en direct en cours de réunion de commission avec des riverains et Eure et Loir Ingénierie.

Un débat s'engage, incluant les dispositifs préexistants pour maîtriser la vitesse sur ce secteur, les propositions d'aménagements non retenues et les risques connus.

Mme la maire conclue que ce courrier est intéressant car il reprend tous les "à priori", sur ce type d'aménagements.

Alors que les aménagements des dernières décennies misaient sur des élargissements de voirie, les constats actuels et les axes de maîtrise des zones de vie obligent à maîtriser la vitesse en créant une gêne matérielle à la vitesse excessive. Les usagers respectueux ne sont pas en danger. L'ensemble des contraintes, incluant les usages agricoles, a été pris en compte pour concilier circulations automobiles et vie piétonne ou cyclotouriste.

M. FERE ajoute que ces aménagements seront efficaces en Grande rue, en revanche ils peuvent être dangereux Rue de Morainville.

### **SIFAM**

M. VASSEUR a participé à une réunion avec le vote du compte administratif 2021 et du budget primitif 2022. Le sous-préfet était présent à cette réunion en raison du financement par l'Etat d'un

nouveau tracteur. Le coût des interventions par l'employé du SIFAM pour broyage a été augmenté.

### **SYNDICAT DU REEMETTEUR DE TELEVISION**

MM. GROSSET et FERE ont participé à une réunion avec le vote du compte administratif 2021 et du budget primitif 2022. Le versement de la quote-part revenant à chaque commune est désormais versé tous les ans, sur l'index de 1,70€/habitant. M. FERE a interrogé le syndicat sur le fait que la quote-part revenant à la commune de Ouerre n'était calculée que sur la moitié du nombre d'habitants, il lui a été répondu que c'était TDF qui avait instauré ce mode de calcul depuis longtemps mais des précisions seront demandées à TDF.

### **COMMISSION GEMAPI DE L'AGGLO DE DREUX**

Mme DESMOULINS fait part au conseil qu'une visite du plan d'eau d'Ecluzelles est prévue le lundi 25/04, Mme CARRE précise que le nombre de visiteurs est limité à 20.

La séance est levée à 21H.

Fait et délibéré, les jours, mois et susdits

**Le Maire,**

**Le Secrétaire,**

**Les Membres,**